

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



4.1.2 – Autres délibérations

**Délibération n° :  
DEL2023\_03\_04****EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 16 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois

Et le seize mars

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 10 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Création et suppression d'emploi – Modification du tableau des effectifs n°12****Rapporteur : Mme Véronique BERGER**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. FLEGON Vincent, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme LEROUX Angéline, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. GANDON Bruno, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, Mme DUFOUR Maria, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. LECOQ Patrick à M. CECCHETTO René, Mme BOFFELLI Elodie à M. MICHEL Georges, M. ZAMBELLI Patrick à M. PETIT Franck, M. CLAUDON Stéphane à M. CLAPAUD Jean-François

Absente excusée : Mme MOREL Marie-Hélène

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Par délibération n°2021-044 du Conseil Municipal du 23 juin 2021, avait été créé un emploi de secrétaire polyvalente, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, à à raison de 25 heures hebdomadaires.

Afin de faire face aux besoins administratifs croissants des services techniques, ce poste de 25 heures hebdomadaires ne permet plus de répondre aux besoins de service.

Pour répondre à cet accroissement d'activité, il est envisagé de :

- Créer un emploi de secrétaire polyvalente, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet
- Supprimer, par conséquent, l'emploi de secrétaire polyvalente, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, à raison de 25 heures hebdomadaires.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,****Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu** le budget de la Commune,

**Vu** la délibération n°2021-044 du Conseil Municipal du 23 juin 2021, portant augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire du CTM de 20 heures à 25 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**Vu** la délibération n°2022/076 du 20 décembre 2022 relative au tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

**Vu** le tableau des effectifs annexé à la présente,

**Considérant** le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant le 20 décembre 2022,

**Considérant** la nécessité d'augmenter le temps de travail et donc de créer un emploi de secrétaire polyvalent au grade d'Adjoint Administratif territorial, en raison des nécessités de service,

**Considérant** la suppression d'un emploi à 25 heures au grade d'Adjoint Administratif territorial,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs joint à la présente,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget de la Commune.

**Vote :**  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,

  
Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits

Le Maire,

Louis BONNET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*